

TABLETTES HISTORIQUES.

24 vendémiaire an 6.

(N° 24.)

Dimanche 15 octobre 1797.

Cours des changes, espèces et marchandises du 25 vendémiaire.

Amst. B° 50 j. 57 5/8 - 90 j. 56 5/8	Lausanne, 3 1/2 4. - 1 1/2. 2.	Or fin, l'once, 103 l. 10 s.	Sucre d'Ocl. 35 à 46.
Id. courant, 55 5/8 - 56 5/8.	Bale, 1 1/2 2 b. - 1 1/2 b.	Argent, 49 l. 10 s.	d'Hamb. 45 à 51.
Hamb. 196 1/96 5/8 - 193 1/2.	Londres, 26 l. 10 s. 12 1/2 - 27 1/2.	Piastre, 5 l. 7 s. 6.	Savon de Mars. 16 s. 6 1/2.
Madrid, - 12. 17 6. 13.	Lyon, p. 10 j.	Quadruple, 80 5 s.	Huile d'olive, 25 à 24.
Id. effectif. 12. - 15.	Marseille, id.	Ducat, 11 l. 12 s.	Coton du Lev. 34 à 54.
Cadix, - 12. 17 1/2 13.	Bordeaux, id.	Guinée, 25. 6.	des Indes, 56 s. à 3 l. 5.
Id. effectif, - 1.	Inscript. 7 l. 6 s. 15.	Souverain, 34. 2. 6.	Esprit 3-6, 560 à 565.
Gènes, 96 96 1/2 - 93 1/2 94.	Bons 5 l. 17 s. 6 d. 13 s. 9 18 s. 9.	Café mart., 42 à 43 s. la l.	Eau-de-vie, 22 d. 390 à 470.
Livourne, 103. 1/2 - 102.	Bon 52 l. 10 s. 0/0 p.	St-Domingue, 41 à 42.	Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.

ITALIE.

Milan, 9 vendémiaire. — On a découvert ici une conspiration qu'on dit être une branche de celle éventée à Paris. L'un des membres du directoire de Milan (Moscatti, le même que Buonaparte a pris pour son médecin) est soupçonné de complicité dans cette affaire. Il est dangereusement malade, et on présume qu'il s'est empoisonné.

On célébrera, à Mantoue, le 16 de ce mois, une fête en l'honneur de Virgile, que cette ville s'honorera à jamais de compter parmi ses citoyens.

Le Bressan et le petit pays situé sur la frontière septentrionale de la Toscane, et dont Vernio est la capitale, viennent d'être réunis à la république cisalpine.

Un courrier, arrivé hier de Rome, annonce qu'il vient d'éclater dans cette ville une insurrection populaire.

Suivant des lettres de Naples, il y a eu aussi dans cette ville une insurrection à l'occasion de la cherté des vivres; mais la force armée a dissipé les attroupemens. Plusieurs arrestations ont eu lieu à la suite de cet événement.

ALLEMAGNE.

Vienne, 27 septembre. — C'est dans la ville de Rastadt que les Français proposent de réunir le congrès qui doit décider de la paix avec l'empire germanique.

Les courriers sont très-fréquens entre Udine et Vienne; il ne se passe presque pas de jour sans qu'il en arrive ou qu'il en soit expédié. Le contenu de leurs dépêches est toujours un mystère; tout ce qui en transpire, c'est que les plénipotentiaires n'ont pu encore se rapprocher sur les conditions et les cessions à faire à l'Autriche.

Dans cette incertitude, les préparatifs de guerre se continuent avec une nouvelle ardeur, à l'effet de mettre les forces de S. M. I. sur le pied le plus imposant. Tous les quatrièmes bataillons que l'on a complétés en Bohême, ont reçu ordre de se mettre en marche vers le Rhin. D'un autre côté, toutes les troupes qui arrivent de la Hongrie sont envoyées à l'armée d'Italie. Les troupes de réserve doivent même se porter en avant, et elles seront cantonnées dans nos environs.

Si l'on en croit le bruit public, les plénipotentiaires des deux puissances ne sont pas d'accord sur les bases même du traité qui doit terminer leurs sanglantes querelles. Les Français veulent, disent quelques personnes, que le fleuve de Tagliamento sépare le territoire autrichien de celui de la nouvelle république, et rendre à l'empereur Mantoue et toute la terre ferme de Venise en échange de ce qu'il

perdrait par cet arrangement sur l'autre rive du fleuve. D'autres prétendent que les Français se refusent à la restitution de Mantoue, et offrent en dédommagement à l'empereur la ville de Venise.

Pendant que le public flotte dans cette incertitude, les préparatifs de guerre se poursuivent avec activité. Les corps de réserve garnisonnés en Bohême et les quatrièmes bataillons ont ordre de marcher vers le Rhin.

L'armée de l'insurrection hongroise, qui était campée à *Stein-am-Anger*, est concentrée près de Güns où est le quartier général de S. A. R. l'archiduc Palatin.

Hambourg, 5 octobre. — Le marquis de la Fayette, sa famille, M. Bureau-de-Pusy et M. de la Tour-Maubourg, sont arrivés ici, venant d'Olmütz, accompagnés d'un major autrichien. Ils sont descendus chez M. Parish, négociant, entre les mains de qui ils ont été remis, pour, de là, se rendre en Amérique.

Manheim, premier octobre. — Hier les troupes réunies au camp de Schweitzingen ont fait des évolutions militaires. Le bon état des troupes, l'exactitude avec laquelle elles ont exécuté les manœuvres, commandées par S. A. R. l'archiduc Charles, ont attiré l'admiration générale. Demain le camp sera levé, et on dit que les troupes reprendront leurs anciens cantonnemens.

(Frankfurter Zeitung.)

Cologne, 4 octobre. — On apprend de Ratisbonne que l'électeur de Cologne a prévenu la diète, par l'organe de son ministre comitial, des innovations que les Français veulent introduire dans ses Etats sur la rive gauche du Rhin. S. A. E. a fait communiquer en même temps à la diète une proclamation paternelle qu'il avait jugé à propos d'adresser à ses sujets.

Voici le contenu de la protestation des corporations de Bonn :

» C'est avec le plus grand étonnement que nous apprenons ce que l'on prépare à notre ville. L'on veut planter ici un nouvel arbre de la liberté, et faire de nous une république indépendante. Cette entreprise est-elle l'ouvrage de la république française, ou un effet de l'impulsion spontanée de nos concitoyens? Nous ne croyons pas le premier, car jusqu'à ce moment où nous avons joui de notre ancienne constitution, nous nous sommes conduits en peuple pacifique, et nous sommes constamment soumis aux ordres de la république française. Nous voyons patiemment notre ruine; nous n'avons donné aucun sujet à la république

française de changer la forme de notre gouvernement. Lorsque ses troupes entrèrent ici, elles plantèrent un arbre de la liberté, qui existe encore intact. A quoi peut-il donc servir d'en planter un second ? Quant à la seconde supposition, nous déclarons unanimement que nous n'avons jamais manifesté le vœu de nous voir transformés en république indépendante. S'il existe quelques individus turbulents (à coup sûr ils sont en petit nombre) qui en aient fait la proposition, cette démarche ne peut être légalement d'aucune validité, si elle n'est pas étayée par la majorité des voix. La forme de gouvernement de notre pays a toujours répondu à nos desirs : nous en étions satisfaits, et nous vivions heureux sous lui ; même en éprouvant le fardeau d'une guerre sans exemple, nous n'avons pas cessé de témoigner cette satisfaction. Il ne peut donc y avoir que des gens nus par des vues perverses qui aient d'autres sentimens, et nous ne pouvons conséquemment y adhérer. Nous ne voulons point nous opposer à la puissance législative ; mais nous croyons pouvoir déclarer librement que nous ne demandons point le changement sollicité par un petit nombre d'individus, sous le nom usurpé de la bourgeoisie, parce que ce changement ne pourrait que donner lieu aux troubles les plus désastreux, et aurait des suites dangereuses pour la tranquillité publique, les propriétés et la vie d'un grand nombre de citoyens.

« Citoyens commissaires, écoutez la voix unanime de ce peuple bien intentionné. Nous sommes satisfaits du gouvernement sous lequel nous sommes nés ; nous sommes satisfaits de nos lois, de nos supérieurs, de notre magistrat : nous n'avons aucun sujet de désirer leur éloignement ; nous rendons au contraire des actions de grâces à M. le commandant en chef Hoche, dont les sages dispositions les ont réintégrés, et nous protestons contre toute demande qui aurait pu être faite fausement en notre nom, et dont l'objet serait l'anéantissement de notre constitution, l'indépendance, et l'érection d'un nouvel arbre de la liberté. Tant que la paix n'aura pas décidé de notre sort, laissez-nous au moins jouir, dans notre état actuel, de la seule portion de bonheur que les fureurs de la guerre nous aient laissée, c'est-à-dire, du repos et de la tranquillité. Remplissez les assurances que votre représentant Gillet nous donna de la manière la plus solennelle, dans la proclamation du 17 vendémiaire de l'an 3, savoir que vous ne vous mêleriez jamais du gouvernement des autres peuples, et que vous ne les forceriez jamais à être libres. Rejetez les demandes isolées de quelques perturbateurs de la tranquillité publique ; faites-nous seulement jouir du bonheur de conserver notre forme de gouvernement intacte jusqu'à la paix. Cet acte de justice de la république française sera regardé à jamais par nous et par notre postérité comme le bienfait le plus digne de notre reconnaissance. »

Salut et estime.

NOUVELLES INTERIEURES.

Bruxelles, 20 vendémiaire. — Les lettres de la Haye annoncent que les troupes nationales bataves, débarquées de la flotte du Texel, vont occuper les garnisons qui seront évacuées par les troupes françaises destinées à renforcer l'armée d'Allemagne. Plusieurs corps de diverses armées sont déjà en marche pour se rendre à leur destination. Elles remontent le Rhin par Nimègue, Gueldre, Clèves, et vont se concentrer dans le duché de Berg, en avant de Dusseldorff, où le général Beurnonville établira son quartier-général.

Tous les corps français à la solde hollandaise, répartis dans la ci-devant Belgique, vont aussi partir pour rejoindre le théâtre de la guerre ; en sorte que de toute cette armée il ne restera en Hollande que cinq ou six mille hommes, qui aideront les troupes nationales à maintenir la tranquillité.

Les préparatifs guerriers continuent dans les deux armées avec une activité presque égale. Les habitans des deux rives du Rhin sont frappés de terreur : ils conservent cependant encore quelque espoir de paix. Cet espoir se trouve fortifié par l'ordre donné à divers corps de troupes françaises de reprendre leurs anciennes positions.

P A R I S.

Le ministre de l'intérieur a adressé, le 12 vendémiaire à la commission administrative des hospices de Paris une lettre pour lui recommander de surveiller avec la plus grande exactitude l'instruction donnée aux jeunes indigens dans les établissemens de charité.

Le ministre présente aux administrateurs l'amour de la république comme le but principal auquel doit tendre l'éducation. Il indique les moyens qu'il regarde comme les plus efficaces pour parvenir à ce but. Ce sont, 1°. le choix des instituteurs, non-seulement sous le rapport de la moralité et des connaissances, mais encore sous celui du patriotisme. 2°. L'éloignement des pratiques et des doctrines propres à rappeler dans de jeunes cœurs les préjugés de l'ancien régime et les erreurs du fanatisme. 3°. Une attention suivie à diriger leurs études vers les institutions républicaines, telles que les nouvelles dénominations des poids et mesures.

« Vous sentez comme moi, dit le ministre, combien il est important de faire connaître aux enfans les lois qui doivent les régir. en leur apprenant de bonne heure à les respecter et à les suivre. Persuadez-vous bien que ce que veut le gouvernement, il le veut fortement, et que j'emploierai la portion d'autorité qu'il m'a déléguée à faire exécuter la loi dans toute sa plénitude. »

Le ministre termine en invitant les administrateurs de la commission à lui faire connaître, dans le plus bref délai possible, 1°. le nom des instituteurs chargés de l'éducation des enfans dans les hospices de Paris, et leurs observations sur les talens et le civisme de chacun d'eux.

2°. La méthode employée jusqu'à ce jour pour l'éducation des enfans ; les livres dont on se sert, et leur vues sur ce qu'ils se proposent de faire pour améliorer cette éducation.

3°. Le nom de tous les employés de leurs divers bureaux, conformément à l'arrêté du directoire exécutif en date du....

Ces éclaircissemens seront présentés au directoire qui prendra tel arrêté qu'il jugera convenable.

— Le ministre de la police écrit, en date du 3 vendémiaire, aux administrations centrales des départemens et aux bureaux centraux des administrations municipales des cantons de la république, pour fixer leur attention sur un objet qui n'a pas une médiocre influence sur l'esprit public.

En effet, le théâtre est en quelque sorte l'école de l'adolescence, et l'homme fait ne soupçonne peut-être pas lui-même le degré de force morale qu'exerce sur lui ce genre d'institution. Les desirs du ministre tendent

donc à diriger dans le sens de la révolution et les auteurs et les acteurs.

Il recommande aux administrateurs de proscrire sévèrement toutes les pièces qui pourraient dépraver l'esprit républicain et réveiller l'amour de la royauté, de faire reparaitre sur la scène les événemens les plus remarquables de la révolution, et de maintenir l'usage des airs républicains.

— On lit dans le *Courier de Philadelphie* la nouvelle d'une conspiration des noirs tendant à se rendre maîtres de Saint-Domingue et à en chasser les blancs. Selon les uns, Sonthoux l'a appaisée en parlant aux noirs; selon d'autres, il les a excités, en leur représentant que leurs ennemis dominaient en France.

— Le jugement de la commission militaire qui a condamné à mort M. de Messard, contient une particularité que nous ayons omise, et qui ne laisse pas d'avoir quelque intérêt.

Le 7 vendémiaire, il écrivit à un membre du directoire exécutif qu'ayant été arrêté la veille à Passy pour n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor, ses motifs d'excuses étaient, 1°. que, pour obéir à cette loi, il est sorti de Paris dans les vingt-quatre heures prescrites, avec l'intention de s'éloigner de la république dans les quinze jours suivans; 2°. que, n'ayant pu réaliser aucun fonds pour entreprendre ce voyage, il est resté à Passy, et dès lors qu'il n'a pu obéir complètement à la loi.

Cette excuse constatant son émigration, loin de servir à sa décharge, est entrée dans les motifs de sa condamnation.

— On parle d'une *réconciliation* entre les deux partis qui déchirent le midi de la France. Quand donc des hommes nourris au milieu des dissensions en connaîtront-ils le caractère? Quand sauront-ils qu'il est absurde de parler de *réconciliation* entre des partis divisés par le fanatisme des opinions, comme on parlerait d'un traité fait entre deux puissances? La *réconciliation* arrive sans doute tôt ou tard, mais elle vient par la lassitude du trouble; par cette force d'inertie qui est une loi générale au physique comme au moral; par l'expérience lente et pénible des maux qu'engendre l'inimitié; par la conviction de la faiblesse des uns et de la force des autres qui ne peut être acquise pour tous qu'après de longs combats et de douloureux déchiremens.

Si la tranquillité règne dans ces contrées, comme l'annonce le commissaire du pouvoir exécutif près le département des Bouches-du-Rhône, elle ne peut être le fruit que de la supériorité décidée d'un parti sur l'autre. Une véritable et sincère *réconciliation* n'existera que lorsque l'usage constant que ce parti fera de sa supériorité sera dirigé par l'humanité et la générosité, et que par une conduite fraternelle il aura associé les vaincus à sa victoire.

Jusque là, si la *réconciliation* dont on parle n'est pas le rêve d'un citoyen vertueux, on pourrait croire qu'elle est le masque d'une trahison.

— Aujourd'hui ce n'est plus Treillard que les cafés envoient en Espagne représenter la république à la place de Pérignon, mais Servan, ancien ministre de la guerre.

Treillard remplace Canclaux à Naples.

— Le département de la Seine invite, par une proclamation, tous les citoyens à faire, sous deux décades, la déclaration de leurs revenus, pour être taxés à la contribution de l'an 5.

— Nous apprenons que la révolte de Montauban est heureusement appaisée: le général Pierre y est entré avec une colonne de troupes levées dans les environs. Le commissaire du directoire a destitué l'ancienne administration municipale et en a installé une nouvelle.

— Les nouvelles de Londres, du 6 octobre, annoncent l'arrivée en Amérique du général Kosciusko. Une lettre de Philadelphie assure qu'il y a fait une entrée vraiment triomphale.

— Les journaux qui annonçaient, il y a deux jours, que Montauban allait former une monarchie au sein de la république, disent aujourd'hui que le département d'Ille et Vilaine est en insurrection.

— D'après un arrêté du directoire, il y aura le mois prochain une foire extraordinaire à Bruxelles.

— Le nommé Brugières, grenadier près le corps législatif, prévenu d'émigration, et dont plusieurs journalistes prenaient déjà plaisir à publier la *condamnation à la peine de mort*, a trompé l'attente de ces philanthropes écrivains, et a été acquitté ce matin.

— Le citoyen Fréron est nommé consul à Cagliari.

— Une lettre de Chambéry, du 17, annonce encore la mort du Pape. Cette nouvelle finira par se réaliser.

— On amène à Paris les nommés Thodel, Merche, Desmardelles, Pichon fils, Fleuri, Pellard, Perrot, Tesserene, et un prêtre irlandais, maître de langue anglaise, à Courteilles; tous arrêtés à Vernenil, et accusés d'avoir essayé de soulever le département de l'Eure.

— La *Gazette Politique* a été suspendue, et les scellés sont mis sur ses presses.

— Le directoire a tenu hier une séance secrète où il s'est agi, dit-on, de changer le ministre de la marine. Si l'on en croit *l'Ami des Lois*, c'est Truguet qui remplacera Pléville.

Le *Pacificateur* prétend que Truguet n'a d'autre mérite que la haine des royalistes.

— Le citoyen Declue est de retour de Londres, où sa mission n'a eu aucun succès. Nous donnerons demain la note officielle qu'il apporte de la part du lord Malmesbury. Nous annonçons d'avance qu'elle ne laisse aux amis de la paix aucun espoir de la voir se réaliser.

Paris, le 22 vendémiaire an 6 de la république une et indivisible.

Le ministre de la police générale de la république au rédacteur des Tablettes Historiques.

La loi du 19 fructidor a mis, pendant un an, la presse sous la surveillance du gouvernement; et comme il ne peut surveiller ce qu'il ne connaît pas, il m'a paru nécessaire d'ordonner que les journalistes, tant de Paris que des départemens, fissent passer régulièrement deux exemplaires de leurs journaux au ministre de la police, et deux au directoire exécutif.

Vous voudrez bien, citoyen, vous conformer à cette mesure. J'invite ceux qui n'auraient encore fait aucun envoi, à le commencer de suite, en complétant la collection du premier vendémiaire dernier.

Je préviens que je suspendrai le départ aux postes, de ceux qui négligeraient leur envoi.

Pour donner plus de publicité à ma lettre, veuillez, citoyen, l'insérer dans votre plus prochain numéro.
Salut et fraternité,

S O T I N.

C O R P S L É G I S L A T I F.
C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence de J O U R D A N.

Séance du 23 vendémiaire.

Les républicains d'une commune du la Nièvre demandent que la loi du 19 fructidor soit appliquée aux élections de ce département, qu'ils regardent comme l'ouvrage des royalistes.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Parmi les adresses de félicitations, relatives aux évènements du 13 fructidor, on remarque une adresse votée par le cercle constitutionnel de Bayan.

Quelques membres réclament la mention au procès-verbal. Villetard s'oppose à cette mention. Si le corps législatif, dit-il, doit garantir aux citoyens la liberté de se réunir en sociétés politiques, il doit aussi veiller à ce que ces sociétés ne sortent pas des bornes que leur prescrit la constitution. Or, la constitution leur défend de délibérer. Cette adresse, signée collectivement par les membres d'un cercle constitutionnel, est donc une inconstitutionnalité. C'est sous ce rapport que je réclame l'ordre du jour sur la mention au procès-verbal.

L'ordre du jour est prononcé.

Une compagnie sollicite la permission d'ouvrir une loterie d'immeubles. Villetard invoque l'ordre du jour sur cette pétition. Il est à craindre, selon lui, que, sous prétexte de ventes d'immeubles, on établisse une foule de loteries particulières dont la concurrence nuirait à la loterie nationale, et qui n'offrirait pas, comme elle, au public la même garantie de bonne foi de la part des entrepreneurs.

Chollet annonce qu'il existe en effet à Bordeaux une agence qui se charge de la vente des immeubles par la voie d'une loterie. Les opérations de cette loterie étant en pleine activité, il y aurait des inconvéniens à supprimer tout-à-coup cet établissement, dont l'abus seul doit être réprimé. L'opinant propose des mesures qu'il croit propres à remplir ce but. Elles sont renvoyées à l'examen d'une commission spéciale.

Baraillon, absent par congé à l'époque du 18 fructidor, paraît aujourd'hui à la tribune pour manifester son adhésion entière aux opérations du corps législatif et du directoire réunis. Elle a, dit-il, sauvé la république, et la loi du 19 est venue consolider le triomphe des républicains. Mais il vous reste encore des mesures à prendre : les nobles et les prêtres fanatiques étaient accourus de toutes les parties de la France à Paris pour y seconder les efforts de la faction royale. Ces ennemis de la liberté n'ont pas encore évacué cette grande commune ; malgré vos lois et la surveillance du gouvernement, ils intriguent encore ici ; leurs agens circulent librement dans les départemens, où des fonctionnaires infidèles négligent l'exécution des lois relatives aux passe-ports. J'ai des renseignemens précieux que je communiquerai au ministre de la police. En attendant, je demande le renvoi de mes observations aux commissions compétentes. Adopté.

Organe de la commission des finances, Crassoux propose un projet portant qu'il sera incessamment procédé, d'après les formes et les lois existantes, à la liquidation générale des dettes des ci-devant administrations provinciales et subalternes des neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, comme aussi à la liquidation des dettes du clergé en corps, des diocèses et de tous les établissemens, corporations ecclésiastiques et laïques, des mêmes départemens, à l'actif et au passif desquels la république a succédé.

Julien-Souhait et Villers objectent qu'un grand nombre des dettes dont il s'agit ont été contractées au nom de l'empereur, à l'époque de la trahison de Dumouriez, et que l'objet de ces dettes était de procurer aux ennemis de la république les moyens de la combattre. Le gouvernement français ne peut se charger d'acquiescer de pareilles dettes. Il est donc nécessaire de distinguer celles de cette nature d'avec celles qui n'ont rien que de légitime. Le directoire, par la connaissance qu'il a des localités, peut seul donner au corps législatif les renseignemens sur lesquels le conseil doit baser sa décision. Villers et Julien-Souhait proposent en conséquence un message au directoire, et l'ajournement de la discussion jusqu'après la réponse du gouvernement. Cette proposition est adoptée.

Jean Debrie appelle ensuite l'attention du conseil sur la nécessité d'organiser, dans le plus bref délai, les institutions républicaines. Il s'attache principalement à celles qui concernent l'éducation nationale. L'hygiène et la gymnastique militaire lui paraissent devoir sur-tout contribuer à faire éclore, du sein de la génération qui s'élève, une race de héros. Il propose d'établir cinq écoles de Mars, une à Paris, une à Toulouse, une à Toulon, une à Metz, une à Lafère. Nul ne pourrait occuper dans les troupes de la république un grade supérieur, s'il ne prouvait avoir passé trois ans dans les écoles de Mars. Les instituteurs de ces écoles seraient choisis parmi les vainqueurs du Rhin, de l'Italie, de Fleurus, etc. Les écoles primaires seraient les pépinières des écoles de Mars. Les quintidi et les décadi seraient consacrés, dans les écoles primaires, aux exercices de la gymnastique militaire. Les préposés aux maisons d'éducation particulière seraient tenus de conduire leurs élèves à ces exercices ; et l'on ne serait admis comme élève, aux écoles de Mars, qu'après avoir assisté trois ans aux exercices décadaires, etc.

Le conseil arrête l'impression du rapport et du projet, au nombre de six exemplaires pour chaque membre. La discussion aura lieu trois jours après la distribution.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence du citoyen CRÉRET.

Séance du 23 vendémiaire an 6.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, le conseil, n'ayant aucun objet à l'ordre du jour, s'est séparé.

S P E C T A C L E S. — Du 24 vendémiaire.

Théâtre de la République. — L'Avare; le Sourd.

Théâtre du Vaudeville. — Le Procès; le Mur mitoyen; le Mariage de Scaron.

Théâtre de la cit. Montansier. — La Cinquantaine; les Faux Mendians.

P E C Q U E R E A U.